

EHPAD Les Maisonnées de Martigues

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écarts** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1		Ecart n°1	6 mois		Levée de la mesure [REDACTED]		
2	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS	Ecart n°2	A réception du rapport		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	[REDACTED]	Ecart n°3	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de l'analyse et du plan d'actions correctives demandés.</p>		
4	[REDACTED]	Ecart n°4	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>[REDACTED]</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5		Ecart n°5	6 mois		Levée de la mesure [Redacted]		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeurs, afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission de l'analyse des causes demandée.		
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°2	RAMA 2023 6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du RAMA 2023.		
3		Remarque n°3	6 mois		Maintien de la mesure [Redacted]		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre le compte-rendu de CCG du 16/11/2023.	Remarque n°4	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu de CCG.		
5	Transmettre le projet de l'unité de vie protégée, annexe IV du projet d'établissement, décrivant les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à ce secteur.	Remarque n°5	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	S'approprier et personnaliser le support de formation interne dénommé « Qu'est-ce-qu'un EI et comment le déclarer ? ». Rajouter les points de contact de l'ARS et du Conseil départemental et transmettre la version actualisée à la mission d'inspection.	Remarque n°6	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission relève une erreur dans les coordonnées (téléphone et mail) du point de contact de l'ARS, indiquées dans le support de formation interne. ars13-alerte@ars.sante.fr</p> <p>En attente de transmission du support de formation corrigé.</p>		
7	Mettre en place un plan de formation interne, qui indique le nombre et la qualité des personnes à former, et préciser la signification d'une formation réalisée en « direct ».	Remarque n°7	Plan de formation interne 2024 6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du plan de formation interne 2024.</p>		
8	Mettre en place un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, présentant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et de ses services, et en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°8	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du livret d'accueil pour les nouveaux arrivants.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
9	Repenser le planning du personnel infirmier afin d'organiser des temps de pause en décalé et ainsi permettre de sécuriser la prise en charge des résidents de 14h à 16h.	Remarque n°9	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du planning IDE de mars 2024.		
10	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer un temps de transmission entre l'équipe soignante de nuit et de jour et ainsi, assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents.	Remarque n°10	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission des plannings Soins de jour et de nuit pour mars 2024.		
11	Transmettre les plannings prévisionnels et réalisés du mois M-1, accompagnés des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation, et en identifiant clairement le personnel positionné sur l'UVP.	Remarque n°11	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure		
12	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°12	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du plan de formation 2024, actant l'engagement de l'établissement ou le cas échéant, des attestations d'inscription à une formation ASG.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
13	Assurer la montée en compétence des équipes dédiées à l'UVP, par la mise en place d'un plan de formation spécifique, respectant les attendus de l'HAS.	Remarque n°13	6 mois		Maintien de la mesure En attente du plan de formation spécifique à l'UVP pour 2024.		